



MAIRIE DE PESSINES

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL Du lundi 06 Octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 6 Octobre à 18h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Mme Christine MESLAND, 1^{ère} Adjointe.

Nombre de membres : En exercice : 13 ; Présents : 11 ; Votants : 13 ; Quorum : 7

Date de convocation : 29 Septembre 2025

Présents : Mrs BON Pierre - DUMAND François - GARDAIS Olivier – GOUINEAUD Frédéric – LESSEUR Thierry - MIMOL Jean -Claude - ROUX Stéphane et Mmes AUTANT Sophie - LUCAS Annick - MESLAND Christine - RÉMY Véronique

Excusés : Mme de KERROS Isabelle pouvoir à AUTANT Sophie
M. DELHOUME Philippe donne pouvoir à M. GOUINEAUD Frédéric

Absent :

Secrétaire de séance : Mme AUTANT Sophie

QUORUM : Mme MESLAND Christine indique que le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

PROCÈS-VERBAL : Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance 08 Septembre 2025 à l'unanimité.

En préambule, Mme MESLAND Christine ouvre la séance et donne des nouvelles de la santé de M. le Maire. Rappel **l'ORDRE DU JOUR** :

- 1. Délibération dénomination du Chemin Rural Lieu-Dit Le Profondeau en « Chemin du Profondeau »**
- 2. Fixation du prix du repas des Aînés**
- 3. SDEER : Devis « Rue des Châtaigniers »**
- 4. Protection Sociale Complémentaire volet santé (mutuelle)**
- 5. Informations et Questions diverses**

1) Délibération dénomination du Chemin Rural Lieu-Dit Le Profondeau en « Chemin du Profondeau »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le II de l'article L.2121-30 qui dispose que « le conseil municipal procède à la dénomination des voies et lieux-dits, y compris les voies privées ouvertes à la circulation »,

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment l'article L.161-1 qui dispose que « les chemins ruraux sont les chemins appartenant aux communes, affectés à l'usage du public, qui n'ont pas été classés comme voies communales. Ils font partie du domaine privé de la commune »,

Considérant qu'il y a lieu de dénommer le chemin rural au lieu-dit le Profondeau afin de permettre la bonne cohérence de l'adressage.

Considérant que ce chemin dessert le lieu-dit « Le Profondeau »,

Considérant que ce chemin rural est mitoyen avec la commune de Saintes, et que celle-ci a délibéré au 02 Octobre 2025 sur la dénomination de ce chemin rural lieu-dit « Le Profondeau » en « Chemin du Profondeau »,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le choix de la dénomination de ce chemin rural en « Chemin du Profondeau »,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE à l'unanimité :

- De faire le choix de la dénomination du chemin rural en « Chemin du Profondeau »,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire.

2) Fixation du prix du repas des Aînés

Le repas offert à nos Aînés aura lieu cette année le Samedi 22 Novembre 2025.

Comme chaque année, les bénéficiaires de ce repas pourront avoir des invités à titre payant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DÉCIDE :

1/ de fixer le montant de la participation à quarante-huit euros (48,00 €),

2/ de faire porter une corbeille aux bénéficiaires qui ne pourraient être présents pour des raisons de santé.

Les dépenses seront prélevées à l'article 623 et les recettes seront inscrites à l'article 75888 du budget 2025.

3) SDEER : Devis « Rue des Châtaigniers »

Remplacement de l'horloge vétuste PS-AR-20 – Rue des Châtaigniers, suite au dépannage du 05/09/2025.

Estimatif de travaux

(le présent devis est valable 1 mois à compter de son émission)

Total des prestations et fournitures, au bordereau (cf. p. suivante(s))	445,50 €
Application des coefficients de révision liés aux marchés pluriannuels du SDEER	100,98 €
Total du dossier (hors TVA)	546,48 €
Participation du SDEER (à hauteur de 50 %)	273,24 €
Contribution du demandeur (hors TVA)	273,24 €

Cette dépense sera prélevée à l'article 65568 : autres contributions.

4) Protection Sociale Complémentaire volet santé (mutuelle)

Il est proposé au Conseil :

D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/ Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;

D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;

De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : il est proposé un montant de 50 euros par agent et par mois (montant en euros : minimum de 15 euros) ;

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

5) Informations et Questions diverses

Madame MESLAND Christine informe les Conseillers :

a) Un devis a été demandé pour faire mettre un volet roulant au niveau de la buvette.

b) M. LESSEUR Thierry a eu une réunion avec Enedis sur l'effacement des lignes 20 000 volts aériennes.

c) L'ensemble du conseil soulève la question de la reconduction ou non du contrat avec l'entreprise BDI (mise à jour des ordinateurs, site internet, journal, flyers) sachant qu'il y a un préavis d'un mois et que le contrat se renouvelle tacitement au 31/12/2025.

Monsieur GARDAIS Olivier se propose de faire faire des devis pour un site internet et le journal.

Ce sujet sera mis à l'ordre du jour du prochain conseil prévu en Novembre.

d) Les chasseurs ont fait une demande pour un local pour se réunir lors de leurs battues et stocker leurs panneaux. Ils auraient voulu le local de l'agrandissement du hangar. Le conseil Municipal n'est pas d'accord, car il y a déjà beaucoup de choses.

L'idée du local technique « 11 Rue de Saintonge » leur sera proposée, avec une convention de prêt entre la Mairie et les chasseurs pour une durée de 6 mois.

e) Il faudra demander un devis pour installer le défibrillateur à l'extérieur de la Mairie

f) Le recensement de la population se fera du 15-01 au 14-02-2026, 2 personnes ont été trouvées, mesdames FUCHÉ Catherine et SEGUIN Marie-Christine pour faire le recensement dans la Commune.

g) Madame MESLAND Christine a fait une réponse à l'avocat concernant l'histoire des dégradations des WC et du distributeur de baguettes en accord avec Monsieur le Maire et les Conseillers, l'avocat va saisir le Procureur de la République puis le Juge des enfants. La boulangerie doit porter plainte pour les dégradations, en effet depuis cet incident, elle a noté une baisse de son chiffre d'affaires.

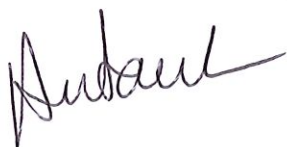
h) RD125 : le Département doit donner les résultats du comptage, un courrier doit être transmis à la Mairie.

Nous attendons une convention pour la sécurisation de la RD125.

PS : Merci aux conseillers de bien vouloir informer la Mairie de leur présence ou non aux réunions de Conseils.

La séance est levée à 20h15.

La secrétaire de séance,



Sophie AUTANT



La 1^{ère} Adjointe,



Christine MESLAND